



Sommaire

1	– RAPPEL DU CADRE GENERAL	4
2	– LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2024-2025	5
3	– LA CONJONCTURE NATIONALE	6
3.1	Le contexte économique.....	6
3.2	Le contexte législatif : la Loi de Finances 2024	7
3.2.1	Les principaux axes	7
3.2.2	Le cadrage des dépenses	8
3.2.3	Les prévisions des concours financiers de l’Etat	8
3.2.4	Les mesures pour les particuliers.....	8
3.2.5	Les mesures pour l’emploi et les entreprises et les mesures pour la transition écologique	8
3.2.6	Les mesures pour les collectivités territoriales	9
3.3	L’examen du texte au Parlement	9
4	– LA SITUATION FINANCIERE LOCALE.....	10
4.1	Les principales recettes de la commune	10
4.1.1	- La fiscalité locale directe	10
4.1.2	- La fiscalité indirecte	12
4.1.3	– Les dotations et participations	13
4.1.4	– Le Fonds de Compensation de la TVA	13
4.1.5	– La Taxe d’Aménagement.....	14
4.1.6	– Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE	14
4.1.7	– Les appels à projet DETR/DSIL.....	14

4.2	Les principales dépenses de la commune	14
4.2.1	– Les dépenses de fonctionnement	14
4.2.2	– Les opérations d’investissement	18
5	– LA CAPACITE « D’AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET ».....	18
5.1	La capacité d’autofinancement brut	18
5.2	La capacité d’autofinancement net	19
6	– LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2024	19
7	– CONCLUSION	20
8	– GLOSSAIRE	21

1 – RAPPEL DU CADRE GENERAL

Article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est aussi un outil de prospective.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année :

- En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.
- En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).
- L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine....

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

2 – LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2024-2025

Si la Banque de France prévoit un peu plus de croissance en 2023, elle a révisé à la baisse ses projections pour 2024, décrivant un scénario « sans rechute de la croissance, mais sans accélération de l'activité ». Sur le front de l'inflation, si cette dernière est bien loin des sommets atteints en 2022, elle sera plus élevée que prévu cette année et la suivante, en raison de la poussée de fièvre des prix de l'énergie et de la chute de la demande adressée à la France.

Dans ses dernières projections macroéconomiques, la Banque de France a légèrement dégradé sa prévision pour 2024 à 0,9% contre 1% en juin

Concernant 2025, il est prévu un timide rebond de l'économie mondiale, avec une croissance du PIB attendue à +2,7% (+0,3 point vs 2024). Les Etats-Unis suivront le mouvement avec une croissance économique de l'ordre de +1,7%, au même titre que la zone euro (+1,7%). En revanche, la Chine connaîtra un nouveau ralentissement (+4,2%). « Ce rebond de la croissance ne sera malheureusement pas suffisant pour retrouver les niveaux d'avant-Covid. Quant à l'inflation, il faudra être patient : même en 2025, elle ne repassera pas sous la barre des 3% au niveau mondial. Dans ce contexte les banques centrales seront dans une position de plus en plus délicate : continuer d'affirmer leur credo anti-inflationniste, certes, mais aussi limiter le durcissement des conditions monétaires pour ne pas plonger l'économie mondiale dans la récession ».

En France, le resserrement du crédit aux entreprises, couplé à une demande des ménages qui restera atone, pèseront sur les perspectives de croissance française. Toutefois, un rebond est à prévoir en 2025, avec une croissance attendue à +1,6%. Cette reprise sera principalement due à la baisse progressive des taux d'intérêts et au rebond de la demande des ménages, dans un contexte de normalisation progressive du taux d'épargne et d'accélération du pouvoir d'achat.

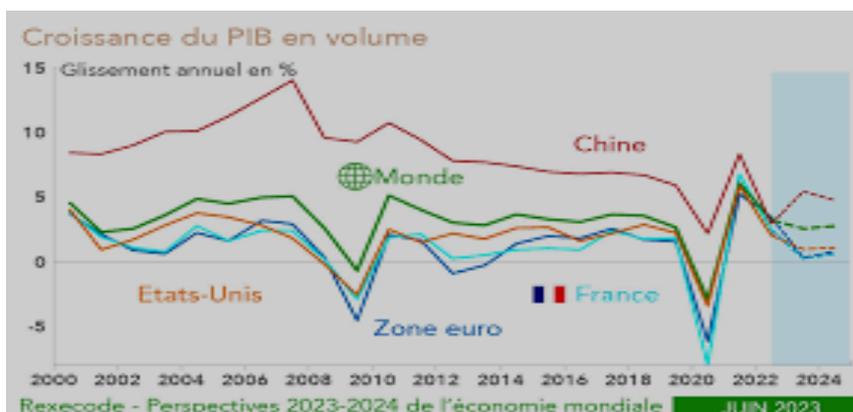
L'inflation française devrait rester très élevée cette année, aux alentours de 5,3%, du fait de la hausse du coût du travail et d'un effet de rattrapage de marges des entreprises. Toutefois, entre la persistance des taux d'intérêts élevés et l'atonie de la consommation, nous estimons que l'inflation devrait assez rapidement reculer. Selon nos prévisions, elle atteindra 2,6% en 2024 et 2% en 2025. Un allié de poids pour le pouvoir d'achat des ménages et la capacité d'investissement des entreprises, et donc pour la croissance économique française.

3 – LA CONJONCTURE NATIONALE

3.1 Le contexte économique

L'évolution du PIB

La croissance devrait être plus élevée que les précédentes estimations en 2023, cependant elle devrait être « suivie d'une reprise plus progressive ». La Banque de France estime en effet que la hausse du PIB devrait atteindre 0,9 % en 2023. En revanche, la croissance en 2024 souffrirait de la hausse des prix de l'énergie et de la baisse de la demande mondiale adressée à la France ; la croissance du PIB réel demeurerait à 0,9 % pour 2024.

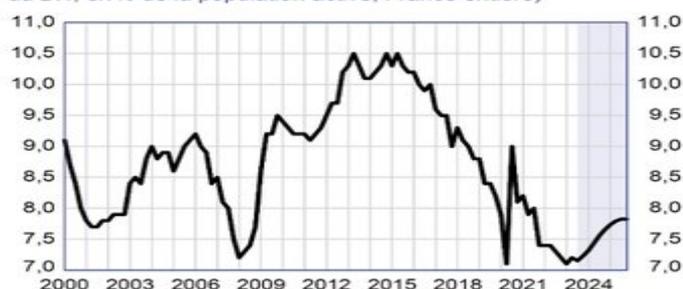


Le chômage

Un taux de chômage au plus bas depuis 1982 Au sens du BIT et hors Mayotte, le taux de chômage a atteint 7.2% au deuxième trimestre 2023, son plus bas niveau depuis quarante ans. Le gouvernement ambitionne d'atteindre le plein-emploi d'ici 2027. Il convient de noter que les dernières données disponibles indiquent une nouvelle dégradation du taux de chômage de +0.6% au troisième trimestre 2023. Il convient de souligner que, depuis près de trois ans, l'évolution des créations d'emploi en France est supérieure à celle des principaux pays de la zone euro.

Graphique 7 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'inflation

L'inflation devrait continuer de diminuer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de l'année 2023. La Banque de France estime même que l'inflation devrait revenir autour de 2 % en 2025. Celle-ci, après un pic à 7,3 % en février 2023 a été réduite à 5,1 % en glissement annuel en juillet. Elle a connu un rebond en août en raison de la hausse des prix de l'énergie mais qui ne devrait être que temporaire. L'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois, à 4 % en glissement annuel en août 2023 après avoir atteint un pic en avril à 4,7 %.

La détente serait plus prononcée à partir de 2024, avec une hausse des prix limitée à 2,4 % et qui ralentirait encore à 1,9 % en 2025.

Les taux d'intérêt

Le taux des emprunts à 15 ans est passé de 0,56 % en 2020 à 4,18 % en août 2023. A titre d'exemple, pour un emprunt de 10 M€ en 2020, les intérêts du prêt correspondaient à 0,5 M€ ; aujourd'hui ils s'élèvent à 3,3 M€, soit quasiment sept fois plus.

Pour aider l'ensemble des acteurs économiques, qu'ils soient collectivités, entreprises ou particuliers, l'État français, comme la plupart des Etats modernes dans le monde, est intervenu dans les rouages de l'économie sous diverses formes (subventions, prêts remboursables, boucliers tarifaires...) se traduisant au final par un déficit budgétaire toujours plus marqué et un niveau d'endettement abyssal générant, du fait de la hausse des taux, une charge d'intérêts jamais atteinte.

Les taux ne devraient baisser, tout en restant supérieurs à 4%, qu'après l'été 2024. Les projections annoncent un taux de prêt immobilier à 2.5 % en 2025.

Toutefois, la baisse des taux annoncée pour 2025 n'est pas encore acquise, car si le conflit israélo-palestinien venait à dégénérer, le prix du pétrole repartirait à la hausse, ce qui provoquerait une nouvelle flambée inflationniste et forcerait la BCE à reprendre ses hausses de taux.

Le déficit de l'Etat

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

La croissance, pour les trois années à venir, ne devrait toutefois pas être assez dynamique pour redresser les finances publiques, malgré des économies envisagées pour le budget de l'Etat. Le déficit public devrait rester de l'ordre de 4% du Produit Intérieur Brut (PIB) et l'endettement à hauteur de 111 % du PIB.

3.2 Le contexte législatif : la Loi de Finances 2024

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

3.2.1 Les principaux axes

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.

Le budget de l'Etat est annoncé en baisse de 16 milliards d'euros grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

Les concours financiers seraient appelés à participer au verdissement des dépenses publiques ; ainsi la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) devraient être cotées avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique.

Dans ce PLF, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), déjà non-indexée sur l'inflation en 2023, serait très légèrement revalorisée en 2024 restant toutefois en baisse en euros constants. Plus que jamais, il se confirme que, désormais, une fraction de TVA vient en compensation d'un impôt local, à l'instar des débats autour de la compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont la suppression définitive pour les entreprises est programmée pour 2027.

A la perte progressive du pouvoir fiscal des élus et du lien entre le contribuable local et l'économie sur un territoire, s'ajoute, et ce, malgré les clauses de garantie, le risque d'adosser la plupart des recettes locales à la santé de l'économie nationale, elle-même très dépendante d'éléments exogènes

3.2.2 Le cadrage des dépenses

Concernant les collectivités territoriale, l'année 2024 verra la première année d'exercice du Haut Conseil des finances publiques locales (HCFPL). Lancé le 19 septembre 2023, le Haut Conseil a pour mission d'associer les collectivités aux travaux d'évaluation de la performance publique des politiques menées à l'échelle locale. Le HCFPL sera un acteur structurant dans le pilotage et la maîtrise des dépenses publiques.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

3.2.3 Les prévisions des concours financiers de l'Etat

Le total des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024, est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023).

Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

L'évaluation pour 2024 des crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements – est de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023.

3.2.4 Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

3.2.5 Les mesures pour l'emploi et les entreprises et les mesures pour la transition écologique

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises

multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Le PLF pour 2024 consacre également 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023).

3.2.6 Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

3.3 L'examen du texte au Parlement

Le projet de loi a été adopté sans vote par les députés en première lecture, à la suite du recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de trois motions de censure. Le texte du gouvernement sur la partie "recettes" retient 358 amendements, notamment pour permettre :

- un **accès plus large au prêt à taux zéro**. Le montant maximal du PTZ va passer de 80 à 100 000 euros et est élargi aux ménages de la classe moyenne. En outre, le dispositif "éco-PTZ" est prorogé jusqu'en 2028 (au lieu de 2027) ;
- de **réajuster la fiscalité sur les meublés de tourisme de type Airbnb** pour faire face à la crise du logement dans les zones tendues. **L'abattement fiscal pour ces locations va passer de 71 à 50% si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 77 700 euros** (comme pour les meublés classiques). Un dispositif incitatif est, dans le même temps, créé pour le maintien de meublés de tourisme en zone rurale ;
- un abattement exceptionnel et temporaire pour les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues, dans le but de libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs ;
- de prolonger des dispositifs existants : défiscalisation de la "prime carburant" et de la "prime transport" versées par les employeurs, dispositif "Coluche" jusqu'à fin 2026... ;
- d'assouplir les règles de lien entre les taux des différents impôts locaux et de créer une dotation en faveur des communes nouvelles.

Sur la partie "dépenses" du PLF, 190 amendements ont été repris par le gouvernement notamment pour ouvrir :

- 600 millions d'euros **pour reconduire en 2024 "l'indemnité carburant travailleurs" de 100 euros tout en élargissant ses bénéficiaires** afin que 60% des personnes se rendant à leur travail en voiture soient éligibles ;
- 146 millions supplémentaires pour lutter contre les feux de forêts, après les mégafeux de l'été 2022 ;
- 40 millions en plus destinés à la rénovation énergétique des logements sociaux ;
- 30 millions d'euros pour créer des **brigades anti-harcèlement au sein des académies**.

D'autres amendements concernent l'écologie : possibilité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert et un état annexe dédié à leur dette verte ; obligation pour les entreprises bénéficiant des aides du plan "France 2030" de publier leur bilan carbone dès 2024...

Les sénateurs ont, en première lecture, sur le volet "recettes" du PLF voté en faveur d'une légère hausse des impôts des ménages les plus aisés (revenus dépassant 750 000 euros par an) et **soumis à l'IR les intérêts versés dans le cadre de l'épargne logement (PEL et CEL) et des produits d'assurance-vie** (un milliard d'euros de recettes attendu). La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un PER a été rétablie. **L'avantage fiscal introduit par l'exécutif au profit des fédérations sportives internationales dont la FIFA a été supprimé**, de même que la prolongation du loto de la diversité. Une taxe sur les plateformes de streaming musical, déjà votée par les députés, est réintroduite.

La contribution sur la rente inframarginale, instituée en 2023, est prolongée dans les mêmes conditions en 2024. Le taux de prélèvement de 90% a été conservé par amendement alors que les députés l'avaient abaissé à 50%. Cette contribution permet de taxer les **superprofits réalisés par les énergéticiens** dans un contexte d'envolée des prix de vente.

Concernant le logement, l'accès au PTZ pour les maisons neuves est rétabli. Par amendement, la **"niche fiscale Airbnb" a été totalement supprimée.** Le régime fiscal des meublés de tourisme type Airbnb est ainsi aligné celui du régime du micro foncier pour locations nues (abattement de 30% dans la limite de 15 000 euros de recettes), comme le défendaient par ailleurs plusieurs députés. Le régime fiscal particulier proposé par le gouvernement pour les zones rurales est conservé. De plus, **les meublés de tourisme seront assujettis à la TVA**, comme l'hôtellerie. L'imposition des plus-values de cessions immobilières a été réformé. La réduction d'impôt au titre des frais d'hébergement en Ehpad a été transformée en crédit d'impôt.

Plusieurs amendements ont été adoptés sur le malus écologique automobile. Le **bénéfice du PTZ pour l'achat d'une voiture électrique**, institué à titre expérimental en 2021, est étendu à tout le territoire et prolongé d'un an.

Sur les collectivités locales, les sénateurs ont assoupli les critères et élargi le périmètre du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ils ont **rehaussé de près de 440 millions d'euros les financements des collectivités** : + 170 millions pour la DGF, dotation exceptionnelle de 100 millions pour les départements en difficulté financière, + 100 millions pour un fonds exceptionnel d'urgence climatique, notamment pour aider le Pas-de-Calais frappé par les inondations. Pour aider les communes à rénover leurs piscines et leurs gymnases, une hausse des taxes qui financent l'agence nationale des sports a été votée (+ 38 millions d'euros). Un amendement reconduit en 2024 le **filet de sécurité "énergie" destiné aux communes**.

Le bouclier tarifaire sur l'électricité appliqué depuis 2022 que l'article 11 du PLF prolonge en 2024 pour tous les ménages, même les plus aisés, pour un coût de 10 milliards d'euros, **a été limité aux classes populaires et moyennes** (60% des ménages). Cette aide prendra la forme d'un **chèque énergie** qui sera introduit par amendement dans le **volet "dépenses" du PLF**.

4 – LA SITUATION FINANCIERE LOCALE

4.1 Les principales recettes de la commune

EN FONCTIONNEMENT

4.1.1 - La fiscalité locale directe

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) notifie chaque année courant février/mars les "bases prévisionnelles d'imposition" aux collectivités en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ces bases prévisionnelles servent au vote des "taux d'imposition" et au calcul du produit attendu.

A compter de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

4.1.1.1 Les bases

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions de bases viennent pour le moment diminuer le volume des bases imposé à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement "d'allocations compensatrices" contrairement aux réductions de bases décidées par l'État. Elles ne concernent plus que des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire encore certaines entreprises.

Depuis 2021 le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » des bases de la taxe foncière et du taux de TFPB (taux communal + taux départemental de 2020).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le projet de loi de finances pour 2024 ne plafonne pas la révision des valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Celles-ci seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. **L'augmentation pour 2024 devrait donc avoisiner 4 %** (environ 7% en 2023).

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Les bases de la commune se présentaient de la façon suivante (fin des bases de taxe d'habitation pour 2023) :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	€	€	€	€	€	€
TAXE D'HABITATION	6 725 910	6 836 497	6 980 807	132 244	133 744	485 647
TAXE FONCIER BATI	11 244 820	11 305 749	11 450 334	10 671 826	11 068 909	11 718 062
TAXE FONCIER NON BATI	69 416	75 603	75 315	72 908	73 683	77 408
	18 040 146	18 217 849	18 506 456	10 876 978	11 276 336	12 281 117
		2,75%	1,58%	-41,23%	3,67%	8,91%

4.1.1.2 Les taux et le produit fiscal

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables. Depuis 2021 elles ne votent plus que les taux de Taxe foncier bâti et non bâti.

A Moulins-lès-Metz les taux sont restés inchangés pendant plus de 10 ans. Pour faire face à l'augmentation des coûts qui a impacté lourdement la section de fonctionnement et pour conserver un niveau d'autofinancement de la section d'investissement la municipalité n'a pas eu d'autre choix que d'augmenter le taux de taxe foncier bâti en 2023.

Ainsi pour chaque commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Soit pour la commune de Moulins-lès-Metz un taux de 24,55 % jusqu'en 2022 et 29,09 % à partir de 2023.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale ci-dessus, et pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX JUSQU' EN 2020	TAUX A COMPTE R 2021	TAUX A COMPTE R 2023	PRODUITS											
				2020	2021	2021 après lissage et coéf. Correcteur	2022	2022	2022	2022 après lissage et coéf. Correcteur	2023	2023	2023	2023 après lissage et coéf. Correcteur	
				€	€	€	€	Effet lissage	Coéf. Correcteur	€	€	Effet lissage	Coéf. Correcteur	€	
TAXE D'HABITATION	11,32%	11,32%	11,32%	790 227	14 970	14 970	15 140				15 140	54 975			54 975
TAXE FONCIER BATI	10,29%	24,55%	29,09%	1 178 239	2 619 933	1 942 555	2 717 417	25 188	-733 279	2 009 326	3 408 784	16 833	-773 471	2 652 146	
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	58,43%	58,43%	44 007	42 600	42 600	43 053			42 600	45 229			45 229	
				2 012 473	2 677 503	2 000 125	2 775 610			2 067 066	3 508 989			2 752 351	
				1,57%	35,13%	-0,61%				3,35%				33,15%	
				Somme définitive perçue par la commune		2 000 514				2 068 450				2 752 350	

4.1.1.3 La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La Taxe Locale de la Publicité Extérieure, remplace les trois anciennes taxes sur les affiches, enseignes et véhicules publicitaires.

Pour 2022 elle a été de 142.786 €.

En 2023 la commune a récupéré 161.148 € (des contrôles sont encore en cours notamment sur les fermetures-ouvertures d'entreprises).

Pour 2024, c'est une prévision de 110.000 € qui est inscrite (BP 2023 105.000 €) pour tenir compte des incertitudes qui restent sur cette recette (inflation, fermeture d'enseignes ...).

4.1.2 - La fiscalité indirecte

4.1.2.1 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

L'attribution de compensation était figée à 1.045.021 € ; au BP 2024 le montant inscrit est de 1.047.000 €.

4.1.2.2 La Dotation de Solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

En 2015, Metz Métropole a initié avec les communes membres une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal. Il a ainsi été décidé de réviser les critères de la DSC afin de tenir compte de disparités entre certaines communes membres et de garantir une visibilité et une relative stabilité du reversement au profit des communes dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

En 2020 la commune avait perçu 120.355 € ; en 2021 elle n'a perçu que 107.048 €, en 2022 106.253 € et en 2023 104.593 €.

Il est proposé d'inscrire 100.000 € au BP 2024.

4.1.2.3 La Taxe sur la consommation finale d'électricité

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité. Cette suppression s'étale sur quatre années.

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établis par la Direction générale des finances publiques.

Pour 2023 le décret a été publié le 17 août précisant pour Moulins-lès-Metz une accise de 101.861 €. Avec les déclarations du 4^{ème} trimestre 2022 qui ont été versées en 2023, la commune a encaissé un montant de 127.056 €.

Il est prévu d'inscrire au BP 2024 100.000 € (contre 69.700 € en 2023).

4.1.2.4 Les Taxes additionnelles aux droits de mutation

Il est impossible de calculer le montant (changement de destination d'un bien : maison transformée en local d'entreprise et inversement, parking en cinéma, ...). Les recettes sont versées directement par la DGFIP sans aucune précision

Il est prévu au BP 2024 120.000 € la même prévision qu'au BP 2023.

4.1.3 – Les dotations et participations

4.1.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Sur le plan national, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,6 milliards d'euros en 2023 c'est-à-dire pratiquement la même enveloppe que 2022. Cependant la stabilité des masses globales n'est pas synonyme d'absence de variations individuelles. Du fait notamment d'un mode de financement de la péréquation, les notifications individuelles 2023 de dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI vont être, comme les années précédentes, largement amputées.

La commune avait touché 75.744 € en 2020. Elle a inscrit au BP 2021 40.000 € et elle a perçu 40.273 €. Elle avait prévu une somme de 9.000 €. En 2022, **la commune de Moulins-lès-Metz n'était plus éligible**. En 2023, sous l'effet de l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti (effort fiscal), elle a touché 984 €.

Aucune prévision n'est inscrite au BP 2024.

4.1.3.2 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Il est prévu d'inscrire 47.000 € au BP 2024. En 2023 il était prévu 46.000 €.

4.1.3.3 Le Fonds de compensation de la TVA

De plus en plus de comptes de l'instruction M14 de fonctionnement peuvent prétendre à ce fonds. Il en est de même avec la M57.

La commune avait prévu une somme de 5.000 € pour 2023, elle a encaissé 19.854 €.

Au BP 2024 l'inscription sera de 5.000 €.

4.1.3.4 Les autres compensations et participations

On y trouve les compensations sur les exonérations des taxes foncières accordées par l'Etat, les participations diverses de communes, du département, de la métropole et de la CAF.

EN INVESTISSEMENT

4.1.4 – Le Fonds de Compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement partiel de la TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2021, ce sont 231.308 € en investissement a perçus.

En 2022 ce sont 115.015 € sur les 140.612 € prévus au BP en investissement que la commune a récupérés.

Pour 2023 le FCTVA était estimé à 100.000 €, la commune a perçu 116.833 €.

Compte tenu des montants des travaux et acquisition réalisés en investissement en 2023, le montant prévu au BP 2024 sera de 70.000 €.

4.1.5 – La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. En 2021 la commune a perçu 142.026 €.

Ce sont les services de l'Etat et la Métropole, sous couvert des déclarations de particuliers ou d'entreprises, qui versent la part communale. Il est très difficile d'en évaluer la recette.

En 2022, la commune n'a perçu à ce titre que 7.785 € sur les 57.376 € prévus et a reporté 45.709,41 €.

Une provision de 8.000 € € a été inscrite au BP 2023. Elle a encaissé 63.074 € sur les 53.709 € prévus (inscription + reports).

Une provision de 40.000 € est prévu au BP 2024 que la commune aura sans doute du mal à atteindre.

4.1.6 – Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE

Pour les années 2020-2025 un nouveau dispositif appelé **AMBITION MOSELLE** a vu le jour. La commune a adressé, en 2023, le dossier pour le remplacement de l'éclairage public en LED et la commission permanente du Conseil Départemental nous a accordé, le 9 mai 2023, 50.000 € qui seront inscrits au BP 2024.

4.1.7 – Les appels à projet DETR/DSIL

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité notamment). Il n'y a pas cumul DETR/DSIL. La commune a présenté en 2021 plusieurs dossiers : un sur l'acquisition d'un véhicule électrique (13 104 € de subvention versée fin 2021), un pour l'éclairage des courts de tennis et la reprise des sols des aires de jeux de la rue de Bretagne (9 837 € de subvention). Elle a encaissé 11.817 € sur 2022.

La commune n'a pas présenté de dossier en décembre 2021 au titre de 2022, ni en décembre 2022 pour 2023. Elle a présenté des dossiers au 1^{er} trimestre 2023 mais aucun n'a été retenu. Pour 2024 la commune, dès novembre 2023 (date imposé) a présenté deux dossiers sur la réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine et la réhabilitation des courts de tennis. Comme la réglementation le veut aucune recette ne sera inscrite au BP 2024 sans notification.

4.2 Les principales dépenses de la commune

4.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l'ensemble du bloc concerné n'atteindrait pas la cible. Le projet de loi de finance de programmation des finances Publiques a cependant fait l'objet d'un vote rectificatif sur ce point.

L'exercice 2023 est à nouveau exceptionnel dans l'histoire de la Collectivité. Il fait suite à 3 exercices, en 2020 à 2022, marqués par la crise COVID 19 et ses multiples vagues et les effets de la crise ukrainienne plongeant le monde économique dans une crise inédite, avec pour conséquence un niveau d'inflation élevé. La dépense publique fait l'objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production. Les marchés publics connaissent une crise sans précédent. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières (notamment gaz et pétrole) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire de leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude s'est fortement réduite. En particulier, l'incertitude entourant la prévision d'inflation s'est nettement réduite, les chiffres des derniers mois étant globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique. Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le financement de l'économie.

Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

Sur la base du dernier exercice comptable connu (2022), il a été établi une situation financière 2023 permettant la comparaison entre la moyenne de la commune de Moulins-lès-Metz en € par habitant avec la moyenne des autres communes appartenant à la même strate démographique.

En € par habitant - DGF 2023 : 5090 h	EXERCICE 2023 (2022 par comparaison)	
	COMMUNE	NATIONAL
Total des charges de fonctionnement	800	1104
dont charges générales	284	352
dont charges de personnel	438	582
dont charges de gestion courante	35	37
dont autres	21	49
dont charges réelles financières	2	18
dont subventions versées	20	66

A la lecture de ces documents, les charges de fonctionnement sont d'environ 800 €/h en 2023 alors que la moyenne de la strate en 2022 était de 1.104 €.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

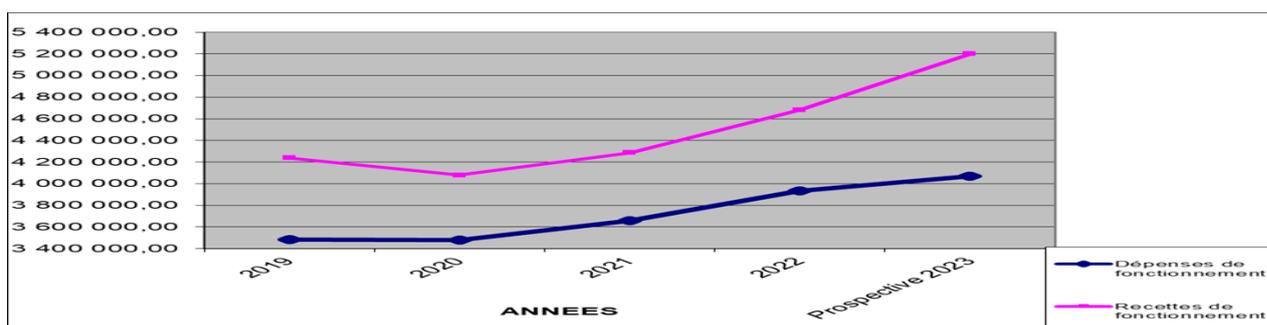
DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ANTICIPE
011 CHARGES GENERALES	1 128 866,52	1 347 432,18	1 446 142,77
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 143 322,98	2 182 194,15	2 230 000,82
014 ATTENUATION DE PRODUITS	21 092,00	15 883,00	13 179,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	279 405,60	309 406,91	261 238,97
66 CHARGES FINANCIERES	14 112,75	10 325,07	7 802,50
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 948,16	17 825,53	41 072,78
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00	50 000,00	70 000,00

042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	498 281,24	493 860,11	477 900,13
TOTAL DEPENSES	4 155 029,25	4 426 926,95	4 547 336,97

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ANTICIPE
013 ATTENUATION DE CHARGES	27 884,14	9 457,62	2 734,18
70 VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	197 089,40	266 568,32	320 565,61
73 IMPOTS ET TAXES	3 539 227,16	3 950 896,59	4 401 196,67
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	480 161,24	371 496,84	345 828,49
75 PRODUITS GESTION COURANTE	35 463,12	44 239,55	45 041,51
76 PRODUITS FINANCIERS	22,05	26,55	43,50
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 291,85	40 770,36	85 725,98
78 REPRISE SUR PROVISIONS			190 000,00
042 TRAVAUX EN REGIE ET NEUTRALISATION	157 255,38	162 746,13	181 247,66
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 205 379,37	1 495 744,46	1 320 691,21
TOTAL RECETTES	5 650 773,71	6 341 946,42	6 893 074,81

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(hors mouvements d'ordre, virement à la section d'investissement et hors résultat de fonctionnement reporté)



L'exécution des budgets permet de constater que, depuis 2018 les dépenses augmentent plus que les recettes. En 2023, sous l'effet de l'augmentation du taux de Taxe Foncière Bâtie, la ligne recettes augmentent plus que les dépenses.

4.2.1.1 Les dépenses de personnel

Pour 2023, la masse salariale a pris en compte la revalorisation intervenue en 2022 (budget impacté que sur 6 mois), le recrutement 2022-2023 (DRH notamment), les postes supplémentaires et obligatoires d'encadrement pour les ados et le périscolaire compte tenu de l'augmentation des fréquentations, le GVT (avancement grade, échelons, échelles), le remplacement éventuel des agents en congés de maladie (plus d'une semaine d'arrêt) et la revalorisation du smic au 1er janvier 2023. L'augmentation entre le CA 2022 et 2023 estimé a été contenue à 2,19 % (moins de remplacement, recrutement non fait, pas ou peu de révision du régime indemnitaire, fin de contrats en cours d'année).

De nombreux éléments s'imposent à la collectivité et viennent impacter la masse salariale en 2024. Il s'agit :

- de la revalorisation de +1.5%, du point d'indice, décidée par le gouvernement à compter du 1er juillet 2023, dont l'impact en 2024 est sur l'année pleine,
- de la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 et des revalorisations d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418,
- des revalorisations règlementaires du SMIC et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),

- de l'augmentation des montants d'indemnisation des jours CET (Compte Epargne Temps : catégorie A et assimilé : 150 € au lieu de 135 € ; catégorie B et assimilé : 100 € au lieu de 90 € ; catégorie C et assimilé : 83 € au lieu de 75 €),
- des nouveaux recrutements.

De budget primitif à budget primitif, la masse salariale ne devrait augmenter que d'environ **1 % sans prise en compte d'une éventuelle nouvelle évolution des salaires autre que celles connues à ce jour au regard de l'inflation qui reste importante.**

4.2.1.2 La Dette

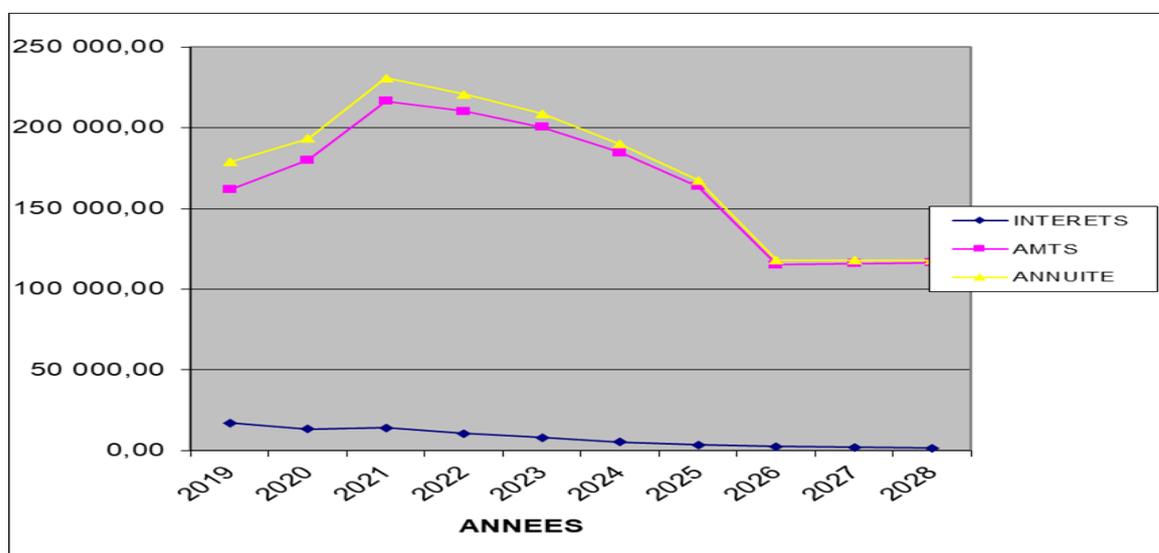
Tous les emprunts de la commune sont de niveau A1 (risque très faible ou faible).

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette par habitants (chiffre 2022 : 5.079 habitants contre 5.077 habitants en 2021) était de 225 € alors que la moyenne de la strate était de 780 €.

L'encours de dette par habitant au 1^{er} janvier 2024 est passé à 186 € (5 090 habitants DGF 2023).

L'annuité en capital de la dette pour l'exercice 2024, hors emprunts nouveaux, devrait s'élever à 184.597 € et 5.370 € en ce qui concerne les intérêts (hors ICNE).

ETAT DE L'ENDETTEMENT 2019-2028



Années	En-cours de la dette au 31/12	Ratios 2023	
		Communal	National
2019	1 091 379	210	828
2020	1 267 408	247	802
2021	1 352 183	266	775
2022	1 142 058	226	780
2023	945 432	186	NC

4.2.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges générales (comptes du chapitre 011) ont subi une grosse augmentation du fait de celles des matières premières et surtout bien évidemment des énergies.

Comme signalé plus haut (3-2-4), l'Etat s'assurerait de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2 % alors même qu'on nous annonce encore des augmentations d'environ 10 % (début 2024) voir plus sur l'électricité et sans aucun doute le gaz.

4.2.2 – Les opérations d'investissement

La ville de Moulins-lès-Metz a toujours réalisé des investissements dans le souci de ne pas surendetter la commune, ni pénaliser les générations futures en faisant en sorte de ne prendre des emprunts d'équilibre que par nécessité et après avoir autofinancé la majeure partie des inscriptions faites aux budgets primitifs.

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à :

- 2.121.780 € en 2018
- 1.303.716 € en 2019
- 1.581.828 € en 2020
- 997.139 € en 2021
- 929.243 € en 2022
- 523.145 € environ en 2023

Sur la période 2017-2023 la commune n'a contracté que deux emprunts pour un montant total de 650.000 €, ce qui se traduit par un autofinancement (résultat dégagé de la section de fonctionnement par une politique rigoureuse de réduction des dépenses) de plus de 8 M€. Certes notre ratio est inférieur à la moyenne nationale mais nous ne faisons pas porter nos investissements par les générations futures.

En €/habitant	2022 EN COMPARAISON	
	COMMUNE	NATIONAL
Dépenses directes d'équipement	103	353
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	41	80

Pour 2024-2025 le programme d'investissement sera ambitieux ; des crédits seront prévus pour :

- La réhabilitation du gymnase CAMUS, l'opération ne devant commencer qu'en fin d'exercice sous réserve de l'accord des communes membres du Syndicat
- La réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine
- La réhabilitation des courts de tennis
- La mise en conformité de certaines aires de jeux
- Le réaménagement des espaces verts
- Des travaux d'extension ou de création dans les cimetières
- Le renouvellement de matériels obsolètes dans les services administratifs comme techniques
- Des acquisitions de matériels pédagogiques et autres pour les écoles
- Des travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux, écoles comme sportifs et culturels
- Des travaux générateurs d'économie

5 – LA CAPACITE « D'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET »

5.1 La capacité d'autofinancement brut

La Capacité d' « Autofinancement brut » (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits exceptionnels) et les charges réelles (hors charges exceptionnelles) et sans reprise de l'excédent N-1. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2022, l'autofinancement brut s'élevait à 717.118 € (contre 631.390 € en 2021, 592.141 € en 2020, 722.640 € en 2019, 1.245.434 € en 2018, 1.420.527 € en 2017 et 1.702.721 € en 2016).

En 2023, l'autofinancement brut s'élève à 1.321.699 €.

5.2 La capacité d'autofinancement net

La Capacité d'« Autofinancement net » représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement ou de nouveaux services. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Elle est par ailleurs l'indicateur de gestion par excellence et mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

En 2022, la CAF nette s'élevait à 506.993 € (contre 414.443 € en 2021, 418.418 € en 2020, 560.963 € en 2019, 1.078.962 € en 2018, 1.225.317 € en 2017 et 1.520.660 € en 2016) pour une annuité de dette en capital de 210.125 €.

En 2023, l'autofinancement net s'élève à 1.121.795 €.

6 – LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2024

Les préparations budgétaires 2024 s'engagent dans un contexte qui, précédemment impacté par les baisses de dotations, puis par des vagues épidémiques, subit depuis 2022 une crise internationale dont les conséquences sociales, environnementales et économiques sont considérables.

La tendance fortement inflationniste qui porte sur tous les secteurs d'activités et notamment sur celui des énergies, touche non seulement les ménages mais aussi les entreprises et les collectivités comme la Ville de Moulins-lès-Metz.

Pour 2023, ce haut niveau d'inflation n'a pas atténué les efforts significatifs menés depuis plusieurs exercices en ce qui concerne les charges à caractère général. Il en va de même pour le budget RH qui a dû absorber le poids des mesures nécessaires pour lutter contre les pertes de pouvoir d'achat des agents publics liées à ce contexte. Ainsi, pour ces seules dépenses de personnel, le projet de budget 2024 de la collectivité devra prendre en compte et intégrer les revalorisations successives des traitements des agents de la Fonction Publique de 2022 à 2023 et celles annoncées pour 2024. Cependant, les prévisions-réalisations de l'exercice 2023 nous permettent d'annoncer une augmentation inférieure à 1 %.

Il est rappelé que ces mesures décidées par le Gouvernement n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de compensations à destination des collectivités.

Les grandes orientations budgétaires du projet de loi de finances 2024 déjà connues en direction des collectivités n'annoncent pas un effort de solidarité de l'État à la hauteur des défis. Ainsi, les dotations de l'État ne verront sans doute pas une évolution importante de leur montant même si une nouvelle hausse générale de 220 M€ de la DGF au niveau national fait partie des annonces figurant dans le Projet de Loi de Finances 2024 du Gouvernement. Ce dernier, par ailleurs, a fixé un objectif de désendettement de la France qui prendra la forme pour les collectivités d'une limitation à -0,5 % par rapport à l'inflation, de l'augmentation des dépenses de fonctionnement chaque année. La collectivité doit donc se préparer à une nouvelle baisse de ses ressources sur les exercices à venir sans pour autant abandonner les principes affirmés par les élus : préserver un niveau d'investissement significatif mais aussi conserver la stabilité du niveau d'imposition en préservant au maximum le pouvoir d'achat des ménages, d'ores et déjà impactés par la crise sanitaire et économique.

Ainsi, pour garantir l'ambition de Moulins-lès-Metz de poursuivre ses actions en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, la commune prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 3 piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,

2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel,

3. Intégrer les gros travaux d'investissement à venir en maîtrisant sa solvabilité financière. Historiquement, la collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante et à dispenser pendant de longues années la Ville de recourir à l'emprunt pour ses investissements. Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement, même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel. Enfin, pour équilibrer sa section d'investissement dans le contexte inflationniste actuel, la Ville inscrira probablement au budget primitif un montant d'emprunt plus élevé que ces dernières années, tout en veillant à préserver son excellente capacité de désendettement et en tenant compte du niveau des taux d'intérêts.

7 – CONCLUSION

Bien que nous manquions de visibilité dans cette période où les réformes fiscales s'ajoutent aux bouleversements apportés par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, la municipalité souhaite maintenir la dynamique lancée depuis plusieurs années, poursuivre son soutien à la reprise et maintenir ses prévisions d'investissement.

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 7 ans et à l'augmentation des coûts des fluides d'une ampleur jamais rencontrée jusqu'à présent, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale ...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau plus que raisonnable tout en proposant toujours une bonne qualité des services à la population et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la Ville de Moulins-lès-Metz se doit de construire un Budget pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre des rénovations de ses bâtiments très anciens, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens. Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

En 2023 les taux de taxe foncière ont été augmentés raisonnablement pour la première fois depuis 2012 et restent largement inférieurs à la moyenne de la strate de 2022 qui était de 39,45 % et à bon nombre de communes environnantes.

Sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives le produit attendu en 2024 devrait augmenter entre 1 et 2 % ; il n'est pas prévu d'augmentation du taux en 2024.

8 – GLOSSAIRE

AC : Attribution de compensation
AMITER : Aide mosellane à l'investissement des territoires
BIT : Bureau International du Travail
BP : Budget primitif
CAF : Capacité d'autofinancement brut
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CP : Crédits de Paiement
CRC : Chambre régionale des comptes
DACOM : Dotation aux communes d'Outre-Mer
DGCL : Direction générale des collectivités locales
DGF : Dotation Globale de fonctionnement
DGFIP : Direction générales des Finances publiques
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DSC : Dotation de Solidarité communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement public local
DSR : Dotation de solidarité rurale
DSU : Dotation de solidarité urbaine
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FB : Foncier bâti
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPU : Fiscalité professionnelle unique
GVT : Glissement vieillesse technicité
HCSF : Haut Conseil de stabilité financière
ICNE : Intérêts courus non échus
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé
LFI : Loi de Finance Initiale
LFR : Loi de Finance Rectificative
NOTRÉ : Nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
ODEDEL : Objectif d'Evaluation de la Dépense Locale
OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques
PIB : Produit intérieur brut
PLF : Projet de Loi de Finances
ROB : Rapport sur les orientations budgétaires
SPIC : Service public industriel et commercial
SPA : Service public administratif
RSA : Revenu de solidarité active
TF : Taxe foncière
TH : Taxe d'habitation
TFPB : Taxe sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe sur les propriétés non bâties
TLPE : Taxe locale sur la publicité extérieure
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZRR : Zone de revitalisation rurale

